## SITE ARCHEOLOGIQUE NON AEDIFICANDI CLASSE (Za)

Il s'agit du site archéologique non aedificandi classé et des monuments historiques classés tels que délimités par le plan de classement des sites de Carthage et de Sidi Bou Said annexé au décret N°85-1246 du7 October 1985 relatif au classement du site de Carthage tel qu'il a été modifié ou complété par les textes subséquents Cette zone est régie par les dispositions du décret N°85-1246 du 7 octobre 1985 sans indiqué